



Stéphane PENET

Directeur général adjoint
FFA

Le grand retour au Parlement de la réforme Cat-Nat



Judi 25 novembre 2021

En direct depuis l'auditorium de la Fédération Française de l'Assurance

PPL visant à définir les dispositions préalables à une réforme de l'indemnisation des catastrophes naturelles



Titre 1^{er} : Faciliter les démarches de reconnaissance l'état de catastrophe naturelle et renforcer la transparence des décisions

- ✓ Création de « cellules de soutien à la gestion des catastrophes naturelles »
- ✓ Un référent à l'indemnisation des catastrophes naturelles dans chaque préfecture
- ✓ Obligations de motivation des décisions de reconnaissance (ou pas) d'une cat nat

Titre 2 : Sécuriser l'indemnisation et la prise en charge des sinistrés

- ✓ Suppression des pénalités de franchise / renvoi en décret des autres aménagements de franchise
- ✓ Prescription quinquennale en sécheresse
- ✓ Nouvelle formalisation des délais d'indemnisation par les assureurs
- ✓ Intégration des « frais de relogement d'urgence » dans le régime
- ✓ Dispositions relatives à l'arrêt des désordres existants en sécheresse
- ✓ Communication des rapports d'expertise
- ✓ Obligation d'inclure dans tout contrat dommage la garantie grêle
- ✓ Inclusion de l'échouage des algues sargasses

Titre 3 : Traiter les spécificités du risque sécheresse

- ✓ Sujet non traité par la PPL : on demande au gouvernement de « faire un rapport »